

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

AP 82 PREF - 2015- 05 - 060

Arrêté MODIFICATIF

modifiant l'arrêté n°2014289-0005 du 16 Octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CP 2015/05/1 du 26 Mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental de Tarn-et-Garonne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Tarn-et-Garonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Tarn-et-Garonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014289-003 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Tarn-et-Garonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Montauban et Tarn-et-Garonne en date du 21 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Tarn-et-Garonne en date du 21 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Tarn-et-Garonne en date du 21 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Tarn-et-Garonne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Tarn-et-Garonne dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013/993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014289-0005 du 16 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme RIOLS Véronique, commissaire titulaire représentant du Conseil Départemental est désignée en remplacement de Mme SARDEING-RODRIGUEZ Dominique.

Mr BEQ Jérôme, commissaire titulaire représentant du Conseil Départemental est désigné en remplacement de Mr GUILLAMAT Pierre.

Mme SARDEING-RODRIGUEZ Dominique, commissaire suppléante représentant du Conseil Départemental est désignée en remplacement de Mr ALBERT Jean-Paul.

Mme TURELLA-BAYOL Frédérique, commissaire suppléante représentant du Conseil Départemental est désignée en remplacement de Mr VIGUIE Léopold.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Tarn-et-Garonne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme RIOLS Véronique	Mme SARDEING-RODRIGUEZ Dominique
Mr BEQ Jérôme	Mme TURELLA-BAYOL Frédérique

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Mr HENRYOT Jean-Michel	Mr BESIERS Jean-Philippe
Mr REYNAL Jean-Claude	Mr MASSAT André
Mr BONHOMME François	Mr SOULIE Jacques
Mr CORRECHER Maurice	Mr GIAVARINI Jean-Claude

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Mr LEVI Pierre-Antoine	Mme BERLY Marie-Claude
Mr QUATRE Christian	Mr IBRES Jean-Louis
Mr BENOIS Jean	Mr GARRIGUES Francis
Mr ESTANOVE Philippe	Mme ARRESTIER Anne

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mr FRESQUET Thierry	Mr ARBEAU Géraud
Mr POUGET Paul	Mr RABES Jean-Christophe
Mr MOITIE Joël	Mr BENTAJOU Jean-Luc
Mme PEIRONE Claudine	Mr LAGOUARRE Marc
Mme RIPOLL Sylvie	Mme BLANCO-RAMIRO Maryse
Mr EYCHENNE Thierry	Mr RIOLS Philippe
Mr AZORIN Laurent	Mr BORG Wilfried
Mr DARIOS Michel	Mme PADIE Barbara
Mr RIBOTTA Claude	Mr AUGÉ Stéphane

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Le préfet,



28 MAI 2015

Jean-Louis GERAUD